



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 21 septembre 2022 Date d'affichage : 21 septembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 10 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 3 Votants : 13

VOTE : A la majorité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE – MM. AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mme TRIOLLET, - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : Mme RIGALT à M. AURICOSTE, M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 05 octobre 2022
Et publication du : 05 octobre 2022

N° : DCA2022-09-27-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 28 Juin 2022

Fait et délibéré le 27 septembre 2022,



Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE DU 28 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGault – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mme TRIOLLET - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etait excusé et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Ordre du jour

↪ Liste des décisions prises par le Président du 7 avril au 27 juin 2022

↪ Etat des aides financières du CCAS

↪ Délibérations :

- Compte rendu du Conseil d'Administration du 7 avril 2022
- Décision modificative N°1
- Révision du Règlement Intérieur de la Commission Permanente
- Convention Défi Déclics avec Soliha
- Habilitation Aidant Connect
- Installation nouveau membre au CCAS
- Répartition du nouveau membre en Commission Permanente

↪ Logement Pivoine : Désignation de deux membres de la vie associative pour la Commission d'attribution du logement

↪ Bilan Salon des Séniors

↪ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35 par Mme Ouda BERRADIA.

Elle souhaite en ouverture de séance la bienvenue à Mme NOUAILLE qui se présente à son tour, à l'ensemble des administrateurs.

I/ Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 avril 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents (une abstention – Mme NOUAILLE) au moment du vote, le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022.

II/ Liste des Décisions - Aides d'urgences prises par le Président du 7 avril 2022 au 27 juin 2022

Sur cette période, les décisions suivantes ont été prises :

2022-DP-05-08		2022	Aide urgence transport Mme B. 35,60 euros
2022-DP-05-09		2022	Aide urgence transport Mme G. 35,60 euros
2022-DP-05-10		2022	Aide hébergement urgence Mme G. 129,80 euros
2022-DP-05-11		2022	Aide urgence aides techniques M. C. 121,00 euros
2022-DP-05-12		2022	Aide urgence incendie Mme L. 151,60 euros

III/ Etat des aides financières

A ce jour, le montant des aides accordées en commission permanente est de 32 811.73€, uniquement en fonds propres à ce jour.

74 aides accordées : 44 concernent le loyer, 5 électricité, 14 autres (frais obsèques, mutuelle), 8 dettes trésor public, 1 matériel médical et 3 assurances.

A noter : il n'y a pas eu d'aides d'eau, ce qui explique que la part des aides Suez est à 0.

Mme DELABY demande si l'information est bien communiquée sur cette possible aide.

Mme CHASSEIGNE rappelle que les aides restent exceptionnelles et qu'il n'est pas possible d'échanger sur ce sujet auprès des familles. Toutefois, l'équipe est vigilante sur ce financement. Elle explique également que certains bailleurs n'ont pas encore réalisé leur rappel de charge. Exemple : CDC Habitat qui n'a pas fait de régularisation depuis 4 ans.

Monsieur GENET rappelle qu'ils ont obligation de le faire tous les 3 ans et que les modalités leur appartiennent.

IV/Décision modificative N°1

Le Conseil d'Administration est appelé à voter différentes modifications du budget du CCAS, sur le destinataire CCAS principal, suite à une mauvaise affectation d'une recette de la CAF.

En dépenses

6562-1 Secours aide financière -9010€

6562-2 Secours Hébergement d'urgence -1000€

6718 Autre chose exceptionnelle sur opération de gestion (annulation de rattachement d'une recette 10010 €).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, la décision modificative n°1.

V/ Révision du Règlement Intérieur de la Commission Permanente

La commission permanente est une émanation du conseil d'administration, prévue par le code de l'action sociale et des familles. C'est une instance collégiale au fonctionnement plus souple que le Conseil d'Administration. Elle a pour principale et unique compétence l'attribution des aides facultatives. Elle permet un traitement des demandes plus réactif que ne le permettent les quatre réunions annuelles du conseil d'administration prescrites par la Loi.

Son fonctionnement est régi par un règlement.

Dans le chapitre sur la constitution de la Commission Permanente, est présenté le planning des réunions. Initialement, il était convenu que les réunions soient organisées le 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois. Cependant, il est souvent difficile de maintenir cette organisation par rapport aux vacances scolaires, aux réunions organisées par la mairie ou la CAMVS auxquelles certains élus participent.

Il est donc proposé de modifier ce chapitre comme suit :

« La commission permanente est composée de 7 ou 8 membres et d'un président de séance. Les membres sont choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal. Il est prévu de constituer deux groupes qui se réunissent chacun une fois par mois.

La commission permanente se réunit selon un calendrier défini en amont, sans convocation et sans ordre du jour. Toutefois, des modifications peuvent être prévues dans le calendrier, en fonction notamment des indisponibilités des membres de la Commission, sans pour autant nécessiter une nouvelle délibération. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, la modification du règlement intérieur de la commission permanente d'attribution des aides facultatives.

VI/ Convention Défi Déclics avec Soliha

Les ateliers pédagogiques ont été mis en place à l'origine sur la commune pour répondre à des problématiques repérées de territoire par les professionnels : surcoût des charges locatives, manque d'entretien des logements, augmentation du nombre d'impayés, augmentation des frais pour remise en état des appartements lors des états des lieux sortants... Au fil des années, le dispositif a évolué et a été repris par le CCAS en intégrant aux problématiques des professionnels, celles des familles.

Depuis 5 ans, en complément des ateliers organisés chaque semaine, un défi thématique est proposé aux habitants.

Le CCAS souhaite en 2022 renouveler le défi Déclics, Défis Citoyens Locaux D'Implication pour le Climat et la Sobriété. C'est une nouvelle plateforme numérique animée par le CLER (réseau pour la transition énergétique) qui permet à l'ensemble des habitants de suivre leurs consommations en eau, gaz, électricité et en y intégrant de nouvelles thématiques comme la réduction des déchets, la mobilité...

Pour cela, l'association Soliha, propose d'animer ce défi Déclics. Cela sous-entend :

- Animations d'Actions collectives

- Accompagnement individuel des participants avec visite à domicile, un questionnaire sur l'usage du logement et des conseils personnalisés pour réduire leur consommation
- Animation du Défi
- Formation des Habitants « Capitaines » d'équipe

Un effectif prévisionnel de 30 participants est prévu. Les bailleurs seront associés à ce projet, via des réunions d'informations et de mobilisations. Le défi débutera en janvier et les actions s'échelonneront jusqu'en mai 2023.

M. GENET demande que soit imposé aux familles, ayant bénéficié d'une aide énergie, de participer au défi. Il rappelle aussi les hausses d'énergie à venir et la répercussion de celles-ci sur les charges des familles (gaz, eau, électricité)

Mme CHASSEIGNE explique qu'il est prévu de solliciter les 5 personnes ayant reçu une aide sur ce champ. Sylviane sera la référente de ce projet au CCAS.

Mme BERRADIA évoque la participation du CCAS en mai dernier à un webinaire organisé par ENEDIS sur la transition énergétique. La commune du Mée sur Seine a été mise à l'honneur avec un témoignage sur le défi, qui mobilise les parents mais également les enfants.

M. GENET présente l'application « ENEDIS à vos côtés » qui permet outre de suivre sa consommation, d'être informé sur les coupures sur le réseau, la durée des interventions...

Mme CHASSEIGNE termine ce sujet en informant les administrateurs de la date de lancement du défi, le vendredi 23 septembre. A noter également sur les agendas : journée de sensibilisation aux handicaps le 28 septembre 2022 et le CA du CCAS le 27 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, la convention de partenariat entre le CCAS et SOLIHA relative au « défi Déclics ».

VII/ Habilitation Aidant Connect

Le CCAS a pour mission d'accompagner les familles dans leurs démarches administratives d'accès aux droits. Les familles suivies sont souvent en grandes difficultés. Elles disposent rarement d'un accès internet ou d'une adresse mail... Celles qui en disposent sont quant à elles confrontées à des problématiques d'oublis et de pertes des mots de passe et identifiants.

En application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'équipe du CCAS n'a pas le droit de conserver les données des familles sur leur espace numérique. Les agents sont donc obligés de redemander à chaque visite les informations personnelles des familles. Même si l'objectif est de contribuer à rendre autonomes les familles, de nombreux paramètres compliquent les tentatives d'autonomisation.

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a mis en place un dispositif permettant, en toute sécurité et avec l'autorisation des personnes, de disposer d'un mandat les autorisant à

effectuer pour le compte de l'utilisateur les démarches en ligne. L'habilitation est attribuée à une structure et non à une collectivité, et à une liste d'aidants professionnels déterminée en amont. La liste sera celle des agents de la structure, soit 5 personnes habilitées.

Les Aidants professionnels seront formés par l'ANCT au cadre juridique instauré par le RGPD, mais également au dispositif France Connect et aux outils du dispositif Aidant Connect.

Mme BERRADIA demande le lieu de la formation. Celle-ci aura lieu dans le XXème arrondissement à Paris, sauf pour un agent qui pourra l'effectuer en distanciel du fait de ses problèmes de santé.

Mme DELABY souhaite comprendre, comment ce dispositif va protéger les personnes. Mme CHASSEIGNE explique que la personne donnera un mandat à l'agent pour aller sur les sites administratifs. Le professionnel se connectera avec son compte et non plus avec celui de la personne. Elle ajoute que la priorité sera quand même donnée à l'accompagnement de l'utilisateur dans l'utilisation de ses propres comptes pour poursuivre le travail sur l'autonomie, mais que cela ne représentera plus un frein dans son suivi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, la demande d'habilitation Aidant Connect auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

VIII/ Installation du nouveau membre au CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

C'est le Conseil Municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs. Il est de 16.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

Les associations de personnes âgées et de retraités

Les associations de personnes handicapées

Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

L'UDAF

La représentante du Point Autonomie Territoriale a démissionné pour raisons personnelles. Un nouveau représentant a été désigné par l'association et nommé par le maire. Il convient donc de procéder à son installation.

La Vice-Présidence installe dans ses fonctions Madame Martine NOUILLE au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Mée-sur-Seine, en tant que membre qualifié.

IX/ Répartition du nouveau membre en Commission Permanente

La commission permanente est une émanation du conseil d'administration, prévue par le code de l'action sociale et des familles. C'est une instance collégiale au fonctionnement plus souple que le Conseil d'Administration. Elle a pour principale et unique compétence l'attribution des aides

facultatives. Elle permet un traitement des demandes plus réactif que ne le permettent les quatre réunions annuelles du conseil d'administration prescrites par la Loi.
Son fonctionnement est régi par un règlement.

Les membres sont répartis en 2 groupes. Il convient de positionner Mme Martine NOUAILLE représentant le Conseil Municipal, nommé par le maire, en commission, en remplacement de Mme Yvelise ABECASSIS, démissionnaire.

Le Conseil d'administration du CCAS prend acte de la démission de Madame Yvelise ABECASSIS, et de la candidature de Madame Martine NOUAILLE, membre qualifié représentant le Point Autonomie Territoriale. Il désigne Martine NOUAILLE, membre de la commission permanente du second groupe.

X/ Logement Pivoine

Le CCAS met à disposition des femmes victimes de violences conjugales, un logement temporaire leur permettant d'assurer leur sécurité. L'orientation dans ce lieu sera soumise à une commission composée de la Vice-Présidente du CCAS, de l' élu en charge du logement, de la directrice du CCAS, de la référente du CCAS, de la responsable du service logement. Pour compléter cette représentativité, Mme BERRADIA souhaite que deux administrateurs de la société civile puissent y participer.

Après échanges, il est proposé que Mme CHASSEIGNE envoie un mail avant la tenue de la commission aux administrateurs, et que ceux-ci en fonction de leur disponibilité, proposeront d'y participer.

M. GENET rappelle que pour les bailleurs, il est maintenant indispensable de fournir un dépôt de plaintes. Une main courante n'est plus acceptée.

Mme CHASSEIGNE ajoute qu'un partenariat a été mis en place avec l'équipe du poste de Police Nationale de la Mée sur Seine, pour qu'un accueil de qualité soit réservé aux victimes. Elles ont sinon toujours la possibilité de se rendre au Commissariat de Moissy Cramayel.

XI/Salon des Séniors

Mme CHASSEIGNE présente un PowerPoint avec des photos de la manifestation.

Elle rappelle les points principaux :

- 54 exposants : Sécurité = 2/ Accès aux droits et patrimoine = 9 / sport et bien être = 11
Loisirs et culture = 14/ Aide à la personne = 13 / Hébergement et logement = 4/ Transport = 1
- Animations sur scène
10h00 : Service sports Le Mée - Gym douce
11h30 : service sports Melun- TAI SHI
12h00 : MJC - Gym Bien être
13h00 : Retraite Sportive Melun Val de Seine (RSMVS)- Activ'Mémoire
14h00 : service sports Melun, YOGA
15h00 : Retraite Sportive Melun Val de Seine (RSMVS) - QI GONG
16h00 : MJC- TAI CHI CHUAN

- Conférences :
 - 10h30 : « Comment se sentir et être en sécurité ? » - Intervention Police Nationale, Major Lalechère – 10 personnes
 - 14h30 : « Pour un accompagnement éthique du Grand âge au Groupe Hospitalier Sud Ile de France ».- Intervention Hôpital de Melun, Docteur Aufaure – 25 personnes
 - 15h30 : Quelles mesures de protection existent pour me protéger administrativement, financièrement et juridiquement?- Intervention ATSM, Laurie Blin (service de tutelles) – 6 personnes
 - 16h30 : L'accompagnement à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile. Intervention du PAT de Melun – 12 personnes
- Statistiques Entrée Salon:
 - Le Mée sur Seine: 34 Hommes – 118 Femmes soit 152 Personnes
 - Melun: 29 Hommes – 111 Femmes soit 140 Personnes
 - Extérieur : 19 Hommes – 39 Femmes soit 58 Personnes
 - 350 Personnes

Estimation régisseurs: 500 Personnes

Entrées régulières toute la journée, Portes ouvertes dans la salle

Ce qui ressort du bilan :

Journée conviviale, riche en échanges aussi bien entre les partenaires, qu'avec les seniors présents,

Parmi les points forts notés par les participants et les partenaires:

- Goodies très appréciés (sac, stylo et carnet remis à l'entrée)
- Espace de circulation, stand et le matériel mis à disposition adaptés
- Espace restauration plébiscité
- Thématiques proposées, riches et variées

Bilan positif exprimé par les partenaires : 75% de retours du questionnaire bilan – 100% satisfaction exprimée

Par les habitants: 69 questionnaires -91% satisfaction

Parmi les points à retravailler:

Sonorisation du site: sono trop forte, brouhaha continu

Manque de participants aux conférences

Absence de climatisation dans la salle

Concernant les suggestions :

- Buvette : boîte à dons pour une association
- Fermeture sur le temps du midi pour permettre aux partenaires de se retrouver et d'échanger ensemble
- Réfléchir au mode conférence : sur inscriptions, sur un autre temps...

Mme BERRADIA exprime l'importance du partenariat avec le CCAS de Melun. Les navettes organisées par Melun ont permis une participation importante des seniors de la commune de Melun. Ce fut une

belle manifestation. Elle ne souhaite pas que le salon soit fermé le midi, d'autres solutions peuvent être envisagées pour développer les échanges.

Mme DECROS propose un temps d'accueil banalisé le matin.

Il est également envisagé d'organiser une conférence sur scène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Mme Aubert,



M. Auricoste,



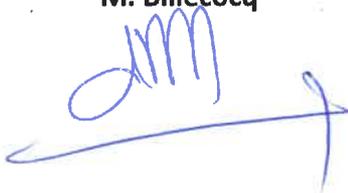
M. Bentej,



Mme Berradia,



M. Billecocq



M. Bousquet,



M. Courtois,



Mme Decros,



Mme Delaby,



M. Delourme



M. Dourou,



M. Genet,



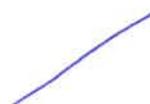
Mme Nouaille



Mme Rigault,



M. Tounkara,



Mme Triollet,



M. Vernin.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 21 septembre 2022 Date d'affichage : 21 septembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 10 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 3 Votants : 13

VOTE : A la majorité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE – MM. AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mme TRIOLLET, - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : Mme RIGALT à M. AURICOSTE, M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M.GENET

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 05 octobre 2022

Et publication du : 05 octobre 2022

N° : DCA2022-09-27-03

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LE PRIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-16 et suivants
- Vu les orientations 2022 du CCAS fixées dans le cadre du Débat Orientation Budgétaire du 8 mars 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une convention entre le CCAS et le PRIF,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de collaboration entre le CCAS et le PRIF,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le CCAS et le PRIF ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2022,



Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.